



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du
13 mars 2023

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

Etabli en application de l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et leurs groupements.

Le 13 mars 2023 à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 07 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean Marie LEONARDIS, Maire de PEYPIN.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée :

Liste « Ensemble pour Peypin » :

Monsieur	LEONARDIS Jean-Marie	<i>Présent</i>
Madame	MAGAGLI Laurence	<i>Présente</i>
Monsieur	GIBELOT Frédéric	<i>Présent</i>
Madame	RESCH Cécile	<i>Présente</i>
Monsieur	EQUINE Jean-Pierre	<i>Présent</i>
Madame	ANGELI Nadine	<i>Présente</i>
Monsieur	PIRONTI Francis	<i>Présent</i>
Madame	TORNATORE Odile	<i>Présente</i>
Monsieur	NAFISSI Patrick	<i>Présent</i>
Madame	MOREL Eliane	Pouvoir à L. MAGAGLI
Monsieur	BIGOT Jean-Marc	<i>Présent</i>
Madame	LEGLIN Anne	<i>Présente</i>
Monsieur	CAUDULLO Gilbert	<i>Présent</i>
Madame	ROUX Elise	Absente
Monsieur	ULBRICH Maximilien	Pouvoir à JM LEONARDIS
Madame	LIONTI Jeannine	<i>Présente</i>
Monsieur	TEDDE Sébastien	Absent
Madame	ISOARDO Nathalie	<i>Présente</i>
Monsieur	LE GALL Dominique	Pouvoir à O. TORNATORE
Monsieur	GALLISA Bruno	<i>Présent</i>
Monsieur	BIERLAIR René	<i>Présent</i>
Madame	GODARD Aurélie	Absente
Monsieur	CARERI Marc	Absent

Liste « Tous Unis pour Peypin » :

Monsieur LOUIS Bruno
Madame GIANASTASIO Laura
Monsieur HUYGHE Yannick
Madame ALLARD Delphine
Monsieur DERDERIAN Laurent

Présent
Présente
Absent
Présente
Présent

Liste « Génération Peypin » :

Monsieur SIMON Jean-Jacques

Présent

- ▶ Effectif légal :..... 29
- ▶ Présents :..... 21 (+ 03 procurations)
- ▶ Peuvent prendre part aux délibérations : 24

Le quorum (au moins 15 élus présents) étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Désignation du/de la secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose la candidature de Nadine ANGELI en qualité de secrétaire de séance, aucune autre candidature n'est proposée.

Il est procédé au vote : **VINGT-QUATRE** voix **POUR**.

Madame Nadine ANGELI est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

1 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DES SEANCES ORDINAIRES DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 30.12.2022 ET 07.02.2023

Les exemplaires des procès-verbaux des séances du 30 décembre 2022 et 07 février 2023 sont soumis à l'approbation des membres présents à cette occasion.

Teneur des discussions :

Néant

2 – INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS DU MAIRE (article L.2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibérations n° 026/2022 du 09 mai 2022.

06/2023	27/02/2023	Soutien du conseil départemental aux travaux de proximité – Fourniture et pose de colombarium
07/2023	03/03/2023	Révision de loyer « chez Marco » Boulangerie-Pâtisserie

Teneur des discussions :

Néant

**3 – DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL (BRUNY Muriel) :
INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL (MOREL Eliane)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 31 janvier 2023, Madame BRUNY Muriel l'a informé de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame MOREL Eliane suivant immédiat sur la liste a été convoqué pour siéger en qualité de conseiller municipal.

L'ordre du tableau du conseil municipal (prévu à l'article L 2121-1 du CGCT) est modifié en conséquence.

4 – DELIBERATIONS ADOPTEES AU COURS DE LA SEANCE

06/2023 – EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE – Application de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le 1^{er} Adjoint qui rappelle que le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre.

Cependant, L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise que les dépenses d'investissement 2022 retenues s'élèvent à : 3 545 163 €

La limite des crédits autorisés s'élève à 886 291 €, Soit le quart des dépenses mentionnées ci-dessus.

Conformément aux textes applicables il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 75 508.85 €

Opérations		Objet	Article	Montant TTC
19	Tennis	Revêtement en gazon synthétique	2128/19	13 750.00 €
33	Centre socio culturel	Lot de 35 tables pliantes	2188/33	2 543.94 €
58	Voirie	Création de chemin en béton - crèche	2152/58	13 517.30 €
65	Eclairage public	Passage au led départementale	21538/65	23 367.00 €
104	Mairie	Repérage amiante avant travaux	2031/104	1 212.00 €
104	Mairie	Fauteuil ergonomique	2188/104	2 000.00 €
114	Ecoles	Défibrillateurs	2188/114	9 651.81 €
108	Médiathèque	Etudes géotechniques	2031/108	6 754.80 €
120	Police Municipale	Enseigne	2135/120	1 752.00 €
125	Mairie Annexe	Enseigne	2135/125	960.00 €
			TOTAL	75 508.85 €

Total = 75 508.85 €

Teneur des discussions :

Néant

Aucune autre question n'est posée, l'assemblée peut délibérer,

Vu l'avis de la commission municipale réunie le 06 mars 2023,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par **VINGT** voix **POUR**, et **QUATRE** voix **ABSTENTION** (Mesdames ALLARD, GIANASTASIO, Messieurs DERDERIAN, LOUIS)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager ces dépenses pour un montant total de 75 508.85 €

07/2023 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le 1^{er} Adjoint qui explique qu'en premier lieu nous allons voter le Compte de Gestion 2022. Il rappelle que le Compte de Gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du Compte Administratif.

Il explique enfin, qu'excepté les restes à réaliser, il est demandé de constater la stricte concordance des données entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

Il rappelle donc, que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Teneur des discussions :

Néant

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Finances et Administration générale réunie le 06 mars 2023 ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par **DIX-NEUF** voix **POUR**, et **CINQ** voix **ABSTENTION** (Mesdames ALLARD, GIANASTASIO, Messieurs GALLISA, DERDERIAN, LOUIS)

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 ;
- Dit que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

08/2023 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire rappelle qu'il peut présenter le compte administratif, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif, ni participer au vote.

De même, le Maire ne doit pas être compté dans le quorum : les conseillers en exercice auxquels une disposition légale interdit de prendre part au vote ou leur enjoint de se retirer au moment de certaines délibérations ne doivent pas être pris en compte, même s'ils sont présents, pour le calcul du quorum. Il en est ainsi pour le Maire, lors de l'approbation du compte administratif (CE, 22 mai 1986, *commune de La Teste-de-Buch*). Ainsi, le quorum doit être atteint au moment « de la mise en discussion » de chacun des points de l'ordre du jour.

Enfin, le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (art. L 1612-12 du CGCT).

Cette disposition a pour objectif d'éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du conseil municipal en raison de l'absence du Maire qui doit se retirer au moment du vote sur le compte administratif. Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés, à l'exclusion des abstentions ou bulletins blancs.

Dès lors, sous la présidence de Monsieur GIBELOT, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires (Monsieur le Maire étant sorti de l'assemblée) le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022, qui s'établit ainsi :

MAIRIE DE PEYPIN - COMMUNE DE PEYPIN - CA - 2022

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	7 945 637,06	8 642 736,89	838 708,23	A1 1 535 808,06
Investissement	1 491 978,83	1 393 086,43	818 974,71	A2 720 082,31
Dont 1068		270 000,00		
Fonctionnement	6 453 658,23	7 249 650,46	19 733,52	A3 815 725,75

	RESTES A REALISER (4)		
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I + II 254 441,62	III + IV 156 090,96	B1 -98 350,66
Investissement	I 254 441,62	III 156 090,96	B2 -98 350,66
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

	RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)	
TOTAL	A1 + B1	1 437 457,40
Investissement	A2 + B2	621 731,65
Fonctionnement	A3 + B3	815 725,75

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(6) Indiquer le signe : – si déficit ou besoin de financement, + si excédent.

Teneur des discussions :

Monsieur SIMON prend la parole et demande comment est expliquée la baisse des investissements ?

Monsieur le 1^{er} Adjoint répond que tout investissement passe par une étude et un audit ; pour exemple : les écoles, la Médiathèque...

Ce qui demande un travail en amont et se traduira sur les années futures par de l'investissement concret.

Monsieur SIMON demande : « Qu'est-ce qui vous a manqué ? »

Monsieur le 1^{er} Adjoint répond que nous suivons le calendrier normal dans le cadre d'un investissement.

Monsieur LOUIS prend lui aussi la parole et énonce : « Combien de DGS avez-vous consommés ? »

Monsieur le 1^{er} Adjoint répond que cette question n'est pas en rapport avec le vote d'adoption du Compte Administratif et ajoute qu'il lui laisse l'entière responsabilité de ses propos.

Aucune autre question n'est posée, Monsieur le 1^{er} Adjoint demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par **DIX-HUIT** voix **POUR** et **QUATRE** voix **ABSTENTION** (Mesdames ALLARD, GIANASTASIO, Messieurs DERDERIAN, LOUIS)

Vu le projet de Compte administratif 2022 présenté à l'assemblée,
Vu l'avis favorable de la commission Economie, Finances et Administration générale réunie le 06 mars 2023 ;
Hors de la présence de Monsieur LEONARDIS, Maire,

APPROUVE le compte administratif de l'ordonnateur pour l'exercice 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40.

Le Maire,
Jean Marie LEONARDIS



A blue ink signature of Jean Marie LEONARDIS is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE PEYPIN' and '(B. du R.)' with a star.

La Secrétaire de Séance,
Nadine ANGELI



A blue ink signature of Nadine ANGELI is written in a cursive style.

Le présent procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Il sera par ailleurs tenu à disposition du public sous forme papier sur simple demande.